

COMMUNE D'AUBONNE Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 3 septembre 2013

Présidence: M. Charles Gabella

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 18 juin 2013 n° 10/13 "Vente de 369 m2 pour la construction des derniers immeubles sur la parcelle 411 du Clos d'Asper"

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

autorise la Municipalité à vendre 369~m2 issus du DP 1106~et de la parcelle 412~pour le prix de Fr. 750.-/m2.

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Charles Gabella Rose-Marie Regidor

"Le référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.** Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"